RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre
des Arrêtés du Maire
N° 2026 - 363

OBJET : URBANISME – OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE D'ESBLY.

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 28/09/2026	
Affichée en Mairie le 29/09/2026	
Par :	**INSPIRA ENERGIE représentée par Lugassi Shai**
Demeurant :	**6 Rue de Valmy 93100 MONTREUIL**
Pour :	**Installation de 7 panneaux photovoltaïques anti reflets sur toiture.**
Sur un terrain sis :	**11 bis Rue Jules Tonnet** **77450 ESBLY** **G 389**

Référence dossier
N° DP 077 171 26 00090

Destination : Habitation
Surface de plancher créée : --

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 05/02/2026,

VU l'arrêté municipal n°2026-95 du 30/03/2026, donnant délégation de fonctions en matière d'urbanisme et de travaux à Monsieur Charles CAÏUS,

VU la demande de déclaration préalable présentée le 28/09/2026 par INSPIRA ENERGIE représentée par Lugassi Shai,

VU l'objet de la demande pour Installation de 7 panneaux photovoltaïques anti reflets sur toiture, sur un terrain situé 11 bis Rue Jules Tonnet à Esbly (77450), parcelle cadastrée G 389 d'une superficie de 555 m²,

CONSIDÉRANT l'article UB-8 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) précisant que les éléments des dispositifs de production d'énergie solaire (panneaux, tuiles) doivent s'inscrire dans la composition d'ensemble du projet et être parfaitement intégrés aux constructions. Ils doivent respecter la pente de la toiture. Sur les toitures à pente, leur pose doit se faire le plus près possible de la ligne d'égout.
Les panneaux solaires ou photovoltaïques sont de teintes sombres ou similaires au coloris de la toiture, y compris les supports et cadres visibles.
CONSIDÉRANT que l'implantation des panneaux photovoltaïques ne se situe pas près de la ligne d'égout et que la teinte des supports et cadres visibles n'est pas précisée.

ARRÊTE

Article 1 : Il est fait opposition à la déclaration préalable 077 171 26 00090. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

Fait à Esbly, le 20/10/2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux,
Charles CAÏUS

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au Préfet (article L.424-7 du code de l'urbanisme).
Le présent arrêté a été transmis au Préfet de Seine-et-Marne le : 21 OCT. 2026
Affiché le : 21 OCT. 2026

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre de cette décision est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.